

# ZARIFI GESTION

*Société de Gestion de Portefeuille*

## **Politique de Vote aux Assemblées Générales**

---

MISE A JOUR OCTOBRE 2015

## **Préambule**

La société ZARIFI GESTION, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-99034, a établi, conformément au Règlement général de l'AMF, le présent document qui expose l'ensemble des dispositions qu'elle a pris en vue d'exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les organismes de placement collectif (OPC) dont elle assure la gestion.

ZARIFI GESTION est consciente de l'importance de cette participation qui permet de veiller à la bonne pratique de gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées et de l'investissement socialement responsable créant de la valeur sur le long terme et la confiance de leurs actionnaires.

Le présent document est tenu à la disposition de l'AMF. Il est consultable sur le site internet <http://www.zarifi.com> et au siège de la société ZARIFI GESTION 10 rue du Coq, 13001 Marseille. Par ailleurs et conformément Règlement général de l'AMF, dans un rapport annuel disponible au siège social à l'attention des porteurs de parts et de l'AMF, la société rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

## **1- Organisation de l'exercice des droits de vote**

Le Gérant des OPC instruit et analyse les résolutions qui lui sont soumises en étroite collaboration avec le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Sur les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière) sous réserve de les avoir reçues en temps et en heure, il décide des votes qui seront émis. Lorsque sa décision est personnelle, il consulte préalablement le RCCI.

Oddo & Cie, dépositaire des OPC transmet à ZARIFI GESTION les documents préparatoires aux assemblées générales ainsi que le formulaire de vote.

## **2- Détermination du champ d'exercice des droits de vote**

Pour participer au vote, ZARIFI GESTION a fixé un seuil de détention de 0,01 % du capital, seuil à partir duquel l'impact de son vote a une influence sur le résultat de la consultation.

Elle vote autant que possible aux assemblées des sociétés françaises.

Pour les sociétés étrangères, dans la mesure des contraintes liées à leur extranéité, au coût du vote, aux diverses difficultés réglementaires et techniques, à l'accessibilité des documents, ZARIFI GESTION participe aux assemblées selon les critères de seuil de détention fixés ci-dessus.

### 3- Principes de la politique de vote

Zarifi Gestion s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement d'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), dont elle est adhérente. Elle reçoit par email les alertes du programme de veille de l'AFG qui par ailleurs les rend publiques via son site Internet.

Dans tous les cas, le vote est pris dans l'intérêt exclusif des mandants et des porteurs de parts.

### 4 – Points particuliers de la politique de vote

| <b>RESOLUTIONS</b>                                       | <b>CRITERES DE VOTE CONTRE LA RESOLUTION</b>   |
|--|--|
| <b>Modification des statuts</b>                          | Analyse au cas par cas<br>- si instauration des droits de vote double et/ou multiples<br>- si limitation des droits de vote  |
| <b>Approbation des comptes / affectation du résultat</b> | - s'il existe des graves préoccupations concernant les actes du conseil d'administration ou de la direction pour l'exercice en question<br>-si l'intégrité des comptes est mise en jeu<br>-si l'information qui doit être communiquée par l'entreprise est inaccessible, incohérente ou inexacte<br>-si la distribution de dividendes est excessive eu égard à la situation financière de l'entreprise   |
| <b>Nomination et révocation des organes sociaux</b>      | -si le conseil n'a pas satisfait aux normes fondamentales de gouvernance d'entreprise<br>-si le nombre requis d'administrateurs indépendants n'est pas atteint (la moitié du conseil dans les sociétés à capital dispersé dépourvues d'actionnaires de contrôle et au moins un tiers du conseil dans les sociétés contrôlées)<br>- s'il y a des transactions douteuses assorties de conflits d'intérêts<br>- contre l'élection ou réélection d'un administrateur ou directeur dont le nom n'a pas été communiqué au moment de l'analyse de la résolution |
| <b>Conventions réglementées</b>                          | Analyse au cas par cas<br>- si les conventions ne sont pas clairement détaillées et justifiées<br>- si les conditions ne sont pas équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Programmes d'émission et de rachat de titres de capital</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de capital : principe du respect du DPS des actionnaires</li> <li>- les émissions d'actions de préférence sont examinées au cas par cas.</li> <li>-au cas par cas au-delà de 5 % du capital dans le cadre d'une émission d'actions sans DPS <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de rachat d'actions</li> </ul> </li> <li>-si le plan n'inclut aucun mécanisme de sécurité contre des rachats arbitraires ou discrétionnaires. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations stratégiques (apport, fusion, émission réservée)</li> </ul> </li> <li>-si l'opération n'est pas justifiée ni son financement équilibré.</li> <li>-si les conditions de la restructuration devaient affecter négativement les droits des actionnaires</li> </ul> |
| <b>Désignation des commissaires aux comptes (CAC)</b>          | <p>Analyse au cas par cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-s'il existe des doutes sérieux concernant les comptes présentés ou les procédures de contrôle des comptes utilisés.</li> <li>-si les CAC sont remplacés sans explication.</li> <li>-s'ils peuvent être considérés comme affiliés à l'entreprise.</li> </ul>   |

## 5 – Gestion des conflits d'intérêts et des dérogations à la politique de vote

Les situations de conflits d'intérêt peuvent se présenter dans les cas suivants :

Un salarié de ZARIFI GESTION ou de la maison mère ZARIFI EI, ou un dirigeant d'une de ces deux sociétés serait administrateur ou aurait un lien particulier dans une société cotée détenue par les OPC.

Afin de contrôler ces cas de figures potentiels, une « liste des valeurs sensibles » fait l'objet d'une surveillance de la part du RCCI. L'exercice du droit de vote sur ses valeurs sera argumenté et transmis après l'acceptation du RCCI.

Les dérogations à la politique de vote sont soumises au RCCI.

## 6 – Mode d'exercice des droits de vote

Le vote est exercé par correspondance (fax, courriel, courrier postal) mais ZARIFI GESTION se réserve le droit de participer physiquement aux assemblées.